

Zeitschrift: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1052

Rubrik: ici et là

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

Le prix de l'essence en Suisse

La Commission des cartels démantèle ce qu'elle avait contribué à créer il y a seize ans. Le marché s'en portera-t-il mieux ?

Jean-Christian Lambelet

Professeur au Département d'économétrie et d'économie politique de l'Université de Lausanne ainsi qu'à l'Institut universitaire des hautes études internationales de Genève.

Jusqu'à tout récemment, un changement dans le prix de l'essence était annoncé et appliqué de manière pratiquement simultanée et uniforme par toutes les compagnies. C'était si clair que cela n'a pas échappé au public et beaucoup y voyaient le signe que quelque chose ne jouait pas sur le marché de l'essence, qu'on devait se trouver en présence d'un cartel. En réalité, cette synchronisation résultait de l'existence d'un système organisé mis en place en 1975 (premier choc pétrolier) à l'instigation des autorités, c'est-à-dire de la Commission des cartels.

Ce système, qui vient d'être aboli, fonctionnait en gros de la manière suivante.

Au départ, on prenait le prix de l'essence sur le marché libre dit de Rotterdam. Comme ce prix est en dollars, on le convertissait en francs suisses au moyen du taux de change courant et on y ajoutait les frais de transport sur le Rhin pour obtenir le prix «c.a.f.» (coût, assurance, fret) à Bâle. A ce dernier, on ajoutait les diverses taxes et impôts frappant l'essence ainsi que des marges brutes pour les grossistes et les détaillants. Il en résultait le prix maximum ou «prix de référence» valable pour la Suisse (en plaine et service compris).

Prix de référence et prix moyen

Au début d'avril 1990, par exemple, le prix maximum ainsi calculé s'établissait à 1,13 franc par litre de super. De ce montant, le prix à Rotterdam (converti en francs suisses) représentait 23,0%, le transport sur le Rhin 1,4%, les droits et taxes prélevés par la Confédération pas moins de 57,7%, la marge brute des grossistes 7,3% et celle des détaillants 10,6%. A noter que, dans ce système organisé, ces marges étaient considérées comme des plafonds et que rien n'interdisait aux détaillants individuels d'en pratiquer de plus petites, et cela selon les conditions locales (concurrence plus ou moins vive avec d'autres détaillants), selon le mode de vente (self-service ou non) et selon les contrats passés avec les grossistes. C'est ce qui explique que le prix à la colonne pouvait différer, de manière souvent appréciable, de station-service à station-service. C'est aussi ce qui explique que le prix moyen à la colonne ait toujours été inférieur au prix maximum. Ainsi, au début d'avril 1990, le prix moyen pour la super se montait à 1,05 franc alors que le prix maximum s'établissait à 1,13 franc, comme dit.

En 1975, au moment où ce système organisé fut mis en place, l'approvisionnement du marché suisse était assuré par une cinquantaine d'importateurs-grossistes, dont une majorité d'importateurs indépendants (tous n'étant pas petits, vide Migrol) et un petit nombre de filiales suisses des compagnies pétrolières interna-

tionales, la part de ces dernières étant cependant prépondérante. De manière générale, les indépendants se ravitaillaient principalement sur le marché de Rotterdam, lequel était essentiellement un marché d'excédents de production où les prix fluctuaient fortement. En période de pénurie globale, les prix sur ce marché «résiduel» tendaient donc à être très élevés, ce qui pouvait se traduire par des difficultés plus ou moins aiguës pour les indépendants, alors que les filiales suisses des multinationales pouvaient généralement compter sur un approvisionnement plus sûr et à meilleur compte, et cela en raison des contrats à long terme qui les liaient à leurs maisons-mères. Ce fut ce qui arriva lors du premier choc pétrolier (1973-1975) où les prix augmentèrent si fortement à Rotterdam qu'on pouvait en concevoir des craintes pour la survie des indépendants ou, en tout cas, pour certains d'entre eux. Voyant cela, la Commission fédérale des cartels conclut en 1975 qu'il convenait d'accorder une certaine protection aux indépendants afin d'empêcher que le marché suisse de l'essence ne devint par trop oligopolistique; ce qu'elle fit en proposant le système organisé qu'on vient de décrire, lequel fut adopté et appliqué jusqu'à tout récemment (fin juin 1991).

Le système fonctionnait

Ce système soulève au moins deux problèmes intéressants. Le premier, d'ordre déjà historique, est de savoir si, dans ce système, le prix de l'essence montait plus vite qu'il ne descendait. Cette vue, très répandue dans le public, vient de faire l'objet d'une analyse économétrique détaillée (avec Guy Buehler), laquelle sera publiée le 21 de ce mois dans un chapitre spécial des *Analyses et prévisions* de l'Institut 'Créa'* de macroéconomie appliquée. La conclusion en est claire: scientifiquement parlant et jusqu'à plus ample informé, il n'y a aucune indication fiable et solide qui permette d'affirmer qu'en Suisse le prix de l'essence montait plus vite qu'il ne descendait. Autrement dit, et selon toutes apparences, le système organisé qu'on a décrit était appliqué de manière non seulement honnête, mais aussi strictement symétrique.

Une deuxième question est celle de savoir ce qui va se passer maintenant que ce système a été aboli suite à une «enquête préalable» de la Commission des cartels, laquelle était pourtant à son origine. En 1975, la Commission avait raisonné que ce système se justifiait si on voulait éviter que la branche ne devienne par trop oli-

ici et là

Inauguration du centre régional Amnesty international en Suisse romande, le samedi 21 septembre de 11 à 16 heures, rue de la Grotte 6, à Lausanne. Musique, animation, exposition, etc.

DP
DP

Domaine
Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Jeanlouis Cornuz,

Jean-Christian Lambelet

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens